



**Conseil d'administration du  
Programme des Nations Unies pour le  
développement,  
du Fonds des Nations Unies pour la  
population et du Bureau des Nations  
Unies pour les services d'immigration**

Distr. générale  
4 décembre 2023

Français  
Original : anglais

**Première session ordinaire de 2024**

29 janvier–2 février 2024, New York

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**FNUAP – Programmes de pays et questions connexes**

**Fonds des Nations Unies pour la population**

**Descriptif de programme de pays pour les Philippines**

Montant proposé de l'aide financière du FNUAP :	36 millions de dollars : 15,1 millions de dollars provenant de ressources ordinaires et 20,9 millions de dollars provenant de modalités de cofinancement ou d'autres ressources
Durée du programme :	Cinq ans (2024-2028)
Cycle d'assistance :	Neuvième
Catégorie :	Niveau 1
Alignement sur le cycle du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2024-2028



## I. Fondements du programme

1. Grâce à des fondamentaux macroéconomiques solides et à un environnement politique stable, les Philippines comptent parmi les pays d'Asie qui affichent la croissance économique la plus rapide. Elles ont atteint une croissance de 7,6 % en 2022, le taux le plus élevé qu'ait connu le pays depuis 46 ans. Pays à revenu intermédiaire doté d'une culture et d'institutions démocratiques solides, les Philippines sont fermement engagées dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Lors de sa présidence de la 55<sup>e</sup> session de la Commission des Nations Unies sur la population et le développement (CPD55), le pays a montré son engagement à protéger et à promouvoir les acquis du Programme d'action de 1994 de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), qui souligne les liens étroits entre population et développement.

2. Actuellement, les Philippines doivent composer avec des possibilités et des défis en constante évolution que représentent les effets du changement climatique, la géopolitique, la dynamique démographique et les disparités sociales. Ces vingt dernières années, le pays a connu d'importantes évolutions démographiques, sociales, économiques et environnementales.

3. Il compte 109 millions d'habitants, dont 29,0 % de jeunes (10-24 ans), 25,5 % de femmes en âge de procréer, 8,7 % de personnes handicapées et 9,1 % d'autochtones. Le recensement de 2020 a mis en évidence une diminution de la tranche d'âge des 0-4 ans, et l'indice synthétique de fécondité est passé de 2,7 à 1,9 entre 2017 et 2022 selon l'enquête nationale démographique et de santé. Compte tenu de sa forte proportion de jeunes, le pays pourra exploiter le dividende démographique s'il met en œuvre des politiques sociales et investit suffisamment dans le développement humain à chaque étape de la vie.

4. Ces améliorations sont toutefois inégales d'une région à l'autre de l'archipel. Les disparités démographiques et sociales persistent et les inégalités structurelles se sont creusées, notamment en raison de la pandémie de COVID-19. Le pays a réagi de manière proactive à la pandémie, notamment en prenant des mesures de relance économique et en élaborant un programme d'aide sociale. Il est sur la voie de la reprise et ses fondamentaux restent solides malgré les difficultés liées aux crises mondiales qui touchent la région.

5. Compte tenu des normes sociales et genrées défavorables aux femmes et aux adolescentes, l'égalité des genres et l'accès universel à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, qui constituent des priorités du Plan de développement des Philippines 2023-2028, représentent des défis. D'après l'enquête nationale sur les tâches domestiques de 2021, les femmes et les filles consacrent jusqu'à 11 heures par jour à des travaux domestiques non rémunérés, soit trois à quatre fois plus que les hommes. L'enquête sur la population active menée en août 2023 montre que le taux d'activité des femmes reste inférieur à celui des hommes (53 % contre 76 %). En 2021, parmi les 15-24 ans, la proportion de personnes sans emploi et ne suivant ni études ni formation était plus grande chez les femmes que chez les hommes (20,8 % contre 14,3 %). L'analyse de ces taux d'études, d'emploi ou de formation réalisée par l'Institut philippin de recherche sur le développement met en évidence un écart important entre les hommes mariés (9,2 %) et les femmes mariées (67,4 %), ces dernières se consacrant principalement aux tâches domestiques.

6. D'après l'analyse commune de pays des Nations Unies, les lacunes qui subsistent en matière d'accès universel à la santé et aux droits sexuels et reproductifs impliquent de renforcer l'appui à la mise en œuvre de la loi sur la parentalité responsable et la santé reproductive et de la loi sur les soins de santé universels. Estimé à 144 pour 100 000 naissances vivantes en 2020 par l'Institut philippin de statistique, le taux de mortalité maternelle n'a pas notablement diminué ces vingt dernières années, alors même que deux tiers des décès maternels pourraient être évités grâce à la fourniture de soins obstétricaux en temps opportun. 42 % des décès maternels se sont produits dans des zones urbaines et semi-urbaines telles que les régions VII et IV-A, dans un pays qui compte dix-sept régions. D'après l'enquête nationale démographique et de santé, neuf femmes sur dix ont accouché dans un établissement de santé en 2022. La région autonome Bangsamoro dans le Mindanao musulman a enregistré le plus faible pourcentage d'accouchements en établissement (39 %) et la région I le plus élevé (98 %). Les

principales raisons citées par les femmes qui n'ont pas accouché dans un établissement de santé sont l'éloignement ou l'absence de moyens de transport (26 %), le coût (15 %) et l'inutilité de la démarche (13 %). Si elle a diminué en 2022, la part des dépenses de santé à la charge des patients reste élevée (44,7 %).

7. Le taux de besoins non satisfaits en matière de planification familiale a progressivement diminué au cours des 30 dernières années, atteignant 12 % chez les femmes mariées et 42 % chez les femmes célibataires sexuellement actives en 2022, tandis que le taux de recours aux contraceptifs modernes a lentement augmenté pour atteindre 42 % chez les femmes mariées et 24 % chez les femmes célibataires. La région autonome de Bangsamoro dans le Mindanao musulman affichait le taux de recours aux contraceptifs modernes le plus faible (21 %) et la région II le plus élevé (58 %). Le taux de fécondité est de 1,9, en baisse notable par rapport à 1971 (6). La fécondité des femmes issues des ménages les plus pauvres s'élève à 3,1, un chiffre fortement influencé par leur éducation et leur situation économique.

8. Bien que le taux de natalité des adolescentes soit tombé à 25 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2022 (contre 47 en 2017), le nombre de naissances parmi les filles âgées de 10 à 14 ans est passé de 1 903 en 2016 à 2 113 en 2020. D'après l'étude sur la fertilité et la sexualité des jeunes adultes réalisée en 2021, la région XI, la région VIII et la région autonome de Bangsamoro dans le Mindanao musulman affichent les pourcentages les plus élevés de femmes âgées de 15 à 19 ans ayant commencé à procréer (respectivement 12 %, 10 % et 10 %). En septembre 2023, la Chambre des représentants a approuvé en troisième et dernière lecture le projet de loi sur la prévention des grossesses chez les adolescentes, qui vise à garantir un accès complet et égal aux services de santé sexuelle et reproductive pour les jeunes âgés de 15 ans et plus. L'incidence du VIH est en hausse chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans, en particulier les jeunes hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, qui représentent 30 % des nouveaux cas rien que pour le début de l'année 2022, et seul un jeune sur cinq de cette tranche d'âge possède des connaissances approfondies sur la prévention et la transmission du VIH. Les jeunes âgés de 15 à 18 ans peuvent passer un test de dépistage du VIH sans le consentement de leurs parents.

9. Le niveau de violence basée sur le genre, en particulier à l'égard des femmes, reste préoccupant. Selon l'enquête nationale démographique et de santé réalisée en 2022, le pourcentage le plus élevé de victimes de violence émotionnelle, physique ou sexuelle au sein du couple se trouve parmi les femmes de 40 à 49 ans (18,7 %) et dans la région V (26,5 %), l'une des plus fréquemment touchées par les typhons. Les mariages d'enfants, précoces et forcés restent nombreux : 14 % des femmes âgées de 20 à 24 ans sont mariées pour la première fois avant leurs 18 ans. Toutefois, ces trois dernières, le pays a adopté des lois relevant l'âge du consentement de 12 à 16 ans et mettant fin au mariage d'enfants, même si leur mise en œuvre continue de se heurter à des difficultés dans certaines régions. Le Plan de développement des Philippines souligne la nécessité de renforcer la mise en œuvre des lois concernant la violence basée sur le genre, conformément aux engagements pris par le pays au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux.

10. L'étude de cohorte longitudinale sur l'enfant philippin (2016-2030) montre que les enfants handicapés et les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres (LGBT) sont davantage sujets à des actes d'intimidation que la moyenne, ont des aspirations moindres en matière d'études supérieures – que ce soit les enfants eux-mêmes, leur mère ou la personne qui s'occupe d'eux – et ont moins accès aux services de santé de leur village que les enfants et les personnes qui ne sont pas marginalisés. Les enfants des communautés autochtones sont moins susceptibles d'appartenir à une organisation et d'avoir des connaissances en matière de planification familiale et de VIH, plus enclins à penser qu'avoir un emploi à temps plein n'est pas ou que peu important, et moins susceptibles d'avoir accès aux écoles secondaires de leur municipalité que les enfants qui ne sont pas marginalisés.

11. D'après l'indice mondial de risque 2022, les Philippines sont le pays le plus exposé au risque de catastrophe dans le monde (sur 193 pays). La situation de l'archipel le long de la ceinture des typhons du Pacifique, d'une part, et la dépendance de nombreuses localités à des

ressources naturelles elles-mêmes tributaires du climat, d'autre part, constituent des vecteurs supplémentaires de vulnérabilité aux risques naturels et aux effets du changement climatique. Ces risques touchent de manière disproportionnée les femmes, les filles et les autres populations les plus vulnérables et vivant des ressources naturelles.

12. La création de la région autonome de Bangsamoro dans le Mindanao musulman en 2019 pourrait favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la région. Malgré les progrès réalisés ces dernières années, plusieurs indicateurs de développement humain doivent encore être améliorés dans certaines parties du pays.

13. L'arrêt Mandanas-Garcia relatif aux administrations locales offre une occasion historique de poursuivre l'adaptation des objectifs de développement durable (ODD) à l'échelle locale, d'œuvrer pour un développement local inclusif et durable, et de contribuer au renforcement global des institutions infranationales. En 2022, le pays a commencé à mettre en œuvre la décision de la Cour suprême relative à la décentralisation, qui augmente le budget des administrations locales de 28 % en moyenne et leur permet ainsi de planifier plus efficacement un développement local aligné sur les ODD. Le pays doit renforcer la capacité financière et technique des administrations locales, notamment des plus fragiles, à absorber cet afflux de ressources et à permettre aux groupes risquant d'être laissés de côté d'accéder à des ressources suffisantes au niveau local.

14. D'après l'évaluation du programme de pays précédent, l'appui du FNUAP : a) était pertinent, aligné sur les priorités nationales visant à renforcer capital humain et à exploiter le dividende démographique, et adapté aux évolutions majeures du contexte telles que la création de la région autonome de Bangsamoro dans le Mindanao musulman et la pandémie ; b) a donné lieu à des innovations, bien que les initiatives ayant fait l'objet d'essais pilotes n'aient pas permis d'identifier clairement les moyens de les reproduire et de les pérenniser ; c) était axé sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans l'ensemble du continuum humanitaire-développement, mais pourrait bénéficier de meilleures approches en vue d'atteindre les zones géographiquement isolées et défavorisées, les groupes laissés de côté tels que les personnes handicapées et les communautés autochtones, et d'impliquer concrètement les hommes et les minorités de genre ; d) a conforté le positionnement du FNUAP en tant qu'organisme de données démographiques (l'accent devant toutefois être mis sur la diffusion et l'utilisation de ses analyses à l'avenir) ; et e) a démontré la réactivité du Fonds dans de multiples situations d'urgence, permettant à ses partenaires de reconnaître sa valeur ajoutée dans la continuité des services de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre pendant les phases de relèvement aigu et précoce.

15. Toujours d'après l'évaluation, le prochain programme de pays doit : a) mettre l'accent sur la qualité des soins, les normes sociales et genrées et les adolescents et les jeunes, en intégrant les évolutions et les données démographiques dans ces domaines et en adoptant une approche intégrée de l'appui au développement et à l'action humanitaire ; b) adopter une perspective claire visant à « ne laisser personne de côté », en partenariat avec le gouvernement et d'autres organismes des Nations Unies, en donnant la priorité à l'égalité des genres, aux personnes handicapées et à l'inclusion ; c) garantir une approche équilibrée du dialogue politique entre les partenaires au niveau national, infranational et local, en s'appuyant sur la décentralisation et la loi relative à la couverture sanitaire universelle ; d) utiliser l'influence du FNUAP en tant que gestionnaire de connaissances pour favoriser l'élaboration de politiques fondées sur des éléments de preuve et des données démographiques ; et e) orienter son approche du développement et de l'action humanitaire vers la préparation, la réduction des risques et les mesures à caractère anticipatif aux niveaux national et infranational, en se concentrant sur les zones géographiquement isolées et défavorisées.

16. Le FNUAP est déterminé à renforcer la cohérence et les synergies à l'échelle du système des Nations Unies, comme le reflète le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2024-2028, grâce à son rôle directeur en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs, de genre, d'analyse démographique et de prises de décisions stratégiques fondées sur des preuves et des données, et grâce à la mise en œuvre du continuum humanitaire-développement dans les domaines où cela s'avère nécessaire.

## II. Priorités du programme et partenariats

17. Aligné avec les priorités du Plan de développement des Philippines 2023-2028 et du Plan d'action philippin sur la population et le développement 2023-2028 – à savoir, stimuler la croissance, lutter contre la pauvreté, réduire la mortalité maternelle à 74 pour 100 000 naissances vivantes d'ici 2028 et réduire le nombre de naissances chez les adolescentes à 19 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans – le nouveau programme aidera le pays à mettre fin à la mortalité maternelle évitable. Pour accélérer l'obtention de ce résultat transformateur, le programme de pays intègre la réduction du nombre de grossesses chez les adolescentes, des besoins non satisfaits en matière de planification familiale, de la prévalence de la violence basée sur le genre et du nombre de mariages d'enfants dans le cadre de ses trajectoires stratégiques. Conformément au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, le programme de pays reconnaît l'importance de protéger la santé et les droits sexuels et reproductifs et de renforcer la capacité d'action des femmes, des adolescentes, des personnes handicapées, des autochtones et des personnes LGBT, ainsi que de prévenir et de prendre en charge la violence basée sur le genre dans les contextes de développement et humanitaires, tout en transformant les normes sociales et genrées discriminatoires. Le programme de pays vise à générer des changements au niveau des acteurs et des systèmes essentiels à l'échelle nationale, régionale et locale, en renforçant les mécanismes de coordination et de redevabilité et en améliorant leurs capacités décisionnelles en vue d'assurer la continuité de la prestation de services de qualité, intégrés, complets et abordables en matière de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre pour les populations laissées de côté. Le présent programme de pays a été élaboré et sera mis en œuvre en consultation avec le gouvernement, les organisations de la société civile (OSC), d'autres organisations des Nations Unies et les partenaires de développement.

18. Compte tenu de l'ambition du gouvernement de faire des Philippines un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, le FNUAP reconnaît le lien intrinsèque entre croissance économique et bien-être social, ainsi que l'importance d'intégrer des politiques sociales solides et des investissements ciblés pour permettre un développement inclusif. Il privilégie un plaidoyer fondé sur des données probantes afin de souligner l'importance de l'investissement dans la santé et les droits sexuels et reproductifs, qui constituent des composantes essentielles du développement du capital humain ainsi que de la croissance et du développement économiques. Le FNUAP tirera parti des ressources du gouvernement et des partenariats stratégiques avec les parties prenantes internationales et nationales, notamment en impliquant d'autres organismes des Nations Unies, partenaires de développement, institutions financières internationales, OSC et organisations du secteur privé afin de mobiliser des ressources et un appui en faveur des initiatives de développement humain, et de garantir la santé et les droits sexuels et reproductifs de la population cible. Pour maximiser l'efficacité de ses initiatives et promouvoir la durabilité, le FNUAP s'appuiera sur les plateformes et réseaux existants tels que le Cadre de financement national intégré adopté par le gouvernement à la suite d'un plaidoyer mené conjointement avec l'UNICEF et le PNUD, qui vise à mieux exploiter les partenariats et les flux de ressources pour financer les cibles de développement national liées aux ODD. Le FNUAP collaborera étroitement avec le gouvernement concernant la coopération Sud-Sud et triangulaire aux niveaux régional et interrégional, afin de partager et d'exploiter les compétences et connaissances du pays, de mener un plaidoyer auprès des institutions nationales et de renforcer leurs capacités.

19. La vision du FNUAP, qui souligne les avantages comparatifs des Nations Unies, s'inscrit dans les priorités stratégiques du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2024-2028, et s'aligne sur la vision AmBisyon Natin 2040, le Plan de développement des Philippines 2023-2028 et le Programme d'action connexe (2023-2028), les priorités nationales et les engagements du pays relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030, la CIPD, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les autres conventions internationales consacrées par le Plan de développement des Philippines. Ce programme de pays vient compléter l'action d'autres

organismes des Nations Unies au moyen de quatre produits alignés sur deux résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, à savoir : a) développement du capital humain, inclusion et renforcement de la résilience ; et b) action climatique, durabilité environnementale et résilience aux catastrophes. En tant que signataire du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, le FNUAP demeure pleinement engagé dans la mise en œuvre de la réforme des Nations Unies pour une action plus efficace, concentrée et coordonnée.

20. Aligné sur le Plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025, le programme de pays intègre des données et des éléments de preuve, des approches de nature à transformer la dynamique femmes-hommes et fondées sur les droits fondamentaux comme accélérateurs pour aider les Philippines à atteindre leurs objectifs de développement durable et honorer leurs engagements relatifs à la CIPD25. Il souligne par ailleurs la nécessité de transformer les normes et les structures sociales afin de promouvoir l'égalité des genres.

21. Le principe de ne laisser personne de côté et le continuum humanitaire-développement sont la clé de l'efficacité du programme. En faisant des populations laissées de côté des agents du changement dans le cadre de processus participatifs, tels que le dialogue politique, la prise de décision et le suivi, il met l'accent sur les principes d'inclusion et d'intersectionnalité. Le FNUAP reconnaît l'importance de promouvoir des systèmes nationaux de collecte de données complètes et ventilées afin de permettre une programmation fondée sur des données probantes dans une perspective à long terme visant à intensifier le renforcement de la résilience dans les communautés. Les données destinées à la publication relatives au nouveau programme de pays doivent être mises à la disposition de toutes les autorités compétentes afin de renforcer la crédibilité et l'appropriation nationale.

22. Le programme sera mis en œuvre au niveau national et dans certaines provinces en coordination avec les bureaux centraux des régions ciblées (V, VII, VIII, région autonome de Bangsamoro dans le Mindanao musulman), en tenant compte de la décentralisation de l'administration, puis étendu à d'autres régions (IV-B, IV-A, IX, XII, III et Grand Manille) dans la mesure des ressources disponibles. Le caractère prioritaire ou non des régions est défini selon les critères suivants : a) indicateurs relatifs à la santé et aux droits sexuels et reproductifs ; b) rapport de soutien économique ; et c) vulnérabilité aux risques naturels et aux autres urgences humanitaires. Les interventions infranationales seront conçues pour produire des données probantes, de manière à pouvoir être reproduites et adoptées par le gouvernement et les autres partenaires.

23. L'avantage comparatif du FNUAP réside dans sa capacité à rassembler les parties prenantes, notamment des défenseurs au sein du pouvoir législatif, des acteurs de la société civile et des organismes des Nations Unies, pour plaider en tant qu'organe de réflexion faisant autorité grâce à des approches innovantes et au partage de connaissances. Ce rôle fédérateur favorise une vaste participation des parties prenantes aux niveaux national et infranational en vue de la réalisation des objectifs du programme.

**A. Produit 1. Les femmes et les filles, en particulier les plus laissées pour compte, et les décideurs des provinces sélectionnées ont la capacité et les moyens de lutter contre les normes sociales et genrées discriminatoires et pour l'égalité des genres, le pouvoir de décision des femmes, la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs.**

24. Ce produit permettra aux femmes et aux filles, en particulier les plus laissées pour compte, de mieux connaître leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs et leur donnera les moyens de les revendiquer. Il aidera les décideurs à déterminer les questions prioritaires en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs et de protection des femmes marginalisées dans les politiques, les programmes et les budgets. Il aidera les prestataires de services à adopter des pratiques plus efficaces et centrées sur la personne afin de fournir des services de qualité. Enfin, il fera des chefs religieux et traditionnels, des médias, des enseignants, des parents et des familles les relais de messages positifs contribuant à la promotion de comportements équitables entre les genres.

25. Lié aux produits 2 et 3 (promotion de normes sociales et genrées positives parmi les prestataires de services et les décideurs, respectivement), ce produit contribue au résultat 1 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (développement du capital humain). Il sera obtenu au moyen des éléments suivants : a) conseil stratégique au gouvernement pour l'intensification de la mise en œuvre de l'éducation sexuelle complète en milieu scolaire conformément aux normes internationales et conception de modèles efficaces et durables d'éducation sexuelle complète en milieu extrascolaire permettant d'atteindre les adolescentes pauvres et les jeunes ayant des comportements à risque ; b) élaboration et évaluation des initiatives visant à faire évoluer les normes sociales et genrées à partir de données factuelles couvrant la santé et les droits sexuels et reproductifs, la prévention de la violence basée sur le genre, du mariage d'enfants et des grossesses chez les adolescentes, ciblage de groupes spécifiques au niveau de l'action publique et des communautés à l'aide de messages clés et de canaux permettant de les atteindre efficacement, et plaider en faveur de leur intégration dans les programmes nationaux ; et c) mise en place de partenariats avec des organisations confessionnelles, de femmes et de jeunes, des médias traditionnels et sociaux, des défenseurs parmi les chefs religieux et traditionnels, des hommes et des garçons, y compris dans les communautés touchées par des urgences humanitaires, et renforcement leurs capacités à comprendre et à promouvoir le respect des droits fondamentaux et les comportements favorables à l'équité de genre, dans un cadre d'échanges fondé sur les valeurs et de la coopération Sud-Sud et triangulaire pour la transformation des normes sociales et genrées.

**B. Produit 2. Dans les provinces sélectionnées, les femmes et les filles, en particulier les plus laissées pour compte, ont accès à des services complets de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre abordables, acceptables et de qualité tout au long du continuum humanitaire-développement.**

26. Pour avoir un meilleur accès à des services abordables et de qualité en matière de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre, les personnes marginalisées doivent pouvoir disposer de programmes d'assurance maladie et de mécanismes d'appui communautaire, et être informées de leur existence. Conformément aux principes de la couverture sanitaire universelle, les administrations locales, notamment la région autonome de Bangsamoro dans le Mindanao musulman, auront besoin d'un appui qui permette aux prestataires de soins de santé de prévoir les effectifs, les installations et les moyens logistiques suffisants pour satisfaire aux critères d'agrément et être rémunérés pour les services rendus en matière de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre. Un environnement favorable aux jeunes, aux personnes survivantes de la violence basée sur le genre, aux personnes handicapées et aux autochtones implique des installations accessibles et des prestataires de services qui adoptent les bonnes attitudes et ont la capacité de répondre à leurs besoins.

27. Ce produit contribuera aux dimensions d'inclusion et de renforcement de la résilience du résultat 1 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il sera obtenu au moyen des éléments suivants : a) appui au gouvernement dans l'examen et la mise en œuvre des politiques visant à intégrer les interventions essentielles en matière de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre, notamment celles qui répondent aux besoins des adolescents en matière de santé sexuelle et reproductive (mères adolescentes, etc.) et assurent une prévention globale du VIH, dans l'ensemble des services de santé essentiels du ministère de la Santé et de la Société philippine d'assurance maladie, et évaluation des coûts associés ; b) intégration des informations relatives aux services disponibles de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre et aux mécanismes existants de protection financière et sociale dans les plateformes de diffusion d'informations communautaires et multimédias ; c) appui aux organismes nationaux et aux administrations locales dans la révision leurs plans de développement des ressources humaines et des établissements de santé afin de combler les lacunes dans la prestation des services essentiels de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre, d'assurer le fonctionnement des réseaux de soins de santé et de renforcer leur capacité à combler ces lacunes ; d) plaider en faveur de l'institutionnalisation de services d'orientation

nationaux et infranationaux en matière de lutte contre la violence basée sur le genre, notamment en renforçant la capacité à fournir des services de prise en charge des cas de violence basée sur le genre centrés sur les personnes survivantes et adaptés aux jeunes et aux personnes handicapées ; e) promotion et fourniture d'un appui technique à l'élaboration ou à la révision des programmes de formation initiale et continue des agents de santé, des travailleurs sociaux, des forces de l'ordre et des prestataires de services judiciaires dans le but d'intégrer des approches centrées sur les personnes survivantes, une coordination multisectorielle, une supervision technique et l'auto-prise en charge ; et f) contribution au déploiement à grande échelle de systèmes de données administratives en temps réel (système d'information sur la gestion logistique à partir de codes-barres, surveillance et intervention en cas de décès maternels, SRH Watch et système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre), dans le but de produire des données sur les performances des programmes de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre et d'éclairer les interventions.

**C. Produit 3. Renforcement de la redevabilité et des capacités et des institutions et acteurs nationaux et infranationaux des provinces sélectionnées en matière d'élaboration, d'amélioration et de mise en œuvre de politiques et programmes qui intègrent la dynamique démographique, le cycle de vie et des approches fondées sur les droits fondamentaux pour promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs, notamment la lutte contre la mortalité maternelle, les grossesses chez les adolescentes et la violence basée sur le genre.**

28. Ce produit soutient le plaidoyer en faveur d'investissements dans le développement humain fondés sur les droits, égalitaires en matière de genre et favorables aux jeunes. En renforçant les capacités institutionnelles, en reliant la production de données probantes au plaidoyer et à la planification, en négociant la coordination intersectorielle et en contribuant au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des politiques aux niveaux national, infranational et local, ce produit permettra au gouvernement d'accroître sa redevabilité en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre de politiques qui intègrent la dynamique démographique et assurent une participation constructive des femmes et des filles, en particulier celles issues des groupes marginalisés, tout au long du cycle décisionnel. Le gouvernement et le FNUAP reconnaissent l'importance de former les démographes au travail avec les populations locales afin que les données démographiques soient utilisées dans la planification et la programmation du développement.

29. Ce produit contribue à la dimension « bonne gouvernance » du résultat 1 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il sera obtenu au moyen des éléments suivants : a) renforcement de capacités des responsables aux niveaux national et infranational, par exemple dans le cadre d'un programme amélioré de leadership et de gouvernance des jeunes, à analyser les données démographiques et programmatiques en vue d'identifier les lacunes, et à concevoir/réviser, harmoniser, déployer en série, doter en ressources, suivre et évaluer des politiques globales, intersectionnelles et inclusives dans les domaines de la santé et des droits sexuels et reproductifs, de l'égalité des genres, de l'autonomisation des jeunes et de la démographie, ainsi que des plans de mise en œuvre chiffrés dans l'ensemble du continuum humanitaire-développement ; b) mise en place de partenariats avec des OSC locales et des organisations communautaires, en renforçant leurs capacités et en plaidant pour qu'elles participent de manière constructive aux décisions des mécanismes de gouvernance afin de défendre l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et la santé et les droits sexuels et reproductifs des personnes marginalisées ; c) plaidoyer en faveur de la convocation des comités de surveillance du Congrès et production de données d'évaluation pour aider le Congrès à examiner la mise en œuvre des lois et politiques existantes en matière d'inclusion (loi sur la santé reproductive, Charte des personnes handicapées, loi sur les droits des peuples autochtones), d'égalité des genres (Charte de la femme, qui transpose la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'examen périodique universel, et Plan d'action national pour la femme, la paix et la sécurité, qui fait écho à la résolution 1325

du Conseil de sécurité des Nations Unies), et de prévention et de prise en charge de la violence basée sur le genre (lois sur le mariage d'enfants, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, les abus et l'exploitation sexuels en ligne), ainsi que des propositions de loi (notamment celles concernant la prévention des grossesses chez les adolescentes et les projets de loi relatifs à l'orientation sexuelle, à l'identité ou à l'expression de genre) ; d) implication des femmes qui défendent leurs droits dans le système judiciaire et, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire, renforcement de leur capacité, ainsi que de celle des institutions nationales ou régionales de défense des droits fondamentaux et d'autres organes de redevabilité et instances disciplinaires, à promouvoir, protéger et mettre en œuvre la santé et les droits sexuels et reproductifs par leurs résolutions juridiques ; e) production de données probantes, notamment à partir des comptes de transferts nationaux, de l'Étude de cohorte longitudinale sur l'enfant philippin et de l'enquête démographique et de santé, en vue de formuler des recommandations stratégiques sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, la lutte contre la violence basée sur le genre, l'égalité des genres, l'autonomisation des jeunes, le respect des droits fondamentaux et les dimensions démographiques de la politique sociale ; et f) renforcement de la capacité de l'Institut philippin de statistique à collecter, analyser et communiquer régulièrement et en temps voulu des données fiables et ventilées par sexe, âge et handicap à l'échelle de la population sur les évolutions et les grandes tendances démographiques (notamment le vieillissement et le changement climatique) aux fins de l'élaboration de politiques sociales, de lutte contre le changement climatique et de réduction des risques.

**D. Produit 4. Aux niveaux national et infranational, les programmes de résilience, de préparation et d'intervention humanitaire contribuent à renforcer la capacité des acteurs et systèmes essentiels des provinces sélectionnées à mener des interventions vitales en matière de santé sexuelle et reproductive, de lutte contre la violence basée sur le genre et de protection des droits des femmes et des filles, en particulier les plus laissées pour compte, dans l'ensemble du continuum humanitaire-développement.**

30. Le renforcement de la résilience implique la mise en place de systèmes fonctionnels de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre bien en amont des situations d'urgence, au moyen d'une préparation renforcée et d'une gestion des risques de catastrophe. Il convient à cet égard de donner aux personnes les moyens de s'adapter à des circonstances changeantes, et de faire en sorte que les systèmes de gouvernance et les communautés puissent anticiper et prévenir les situations d'urgence, s'y préparer et y faire face efficacement. En renforçant les systèmes de santé, le programme donnera aux communautés touchées un meilleur accès aux services essentiels de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre dans l'ensemble du continuum humanitaire-développement, notamment pendant les crises, en vue d'interventions humanitaires plus efficaces.

31. Ce produit contribue au résultat 3 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (action climatique, durabilité environnementale et résilience aux catastrophes). Il sera obtenu au moyen des éléments suivants : a) renforcement des capacités du gouvernement en matière d'action anticipative, en intégrant et investissant dans le dispositif minimum d'urgence pour la santé reproductive et la lutte contre la violence basée sur le genre au niveau national et dans les plans locaux de réduction et de gestion des risques de catastrophe ; b) consolidation des mécanismes nationaux et infranationaux de coordination en matière de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre, en veillant à ce qu'ils soient fonctionnels dans les contextes de développement et d'action humanitaire ; c) appui à la disponibilité et à l'accessibilité continues des services vitaux de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, grâce au prépositionnement de fournitures essentielles dans des centres stratégiques, au déploiement d'équipes régionales spécialisées dans la santé sexuelle et reproductive et la lutte contre la violence basée sur le genre, à la mise en place de systèmes d'orientation accessibles et fonctionnels au sein des réseaux locaux de prestation de services, à la conception

d'installations adaptées aux typhons et à la coordination avec les partenaires nationaux pour la mobilisation d'autres modèles de prestation de services tels que les unités de santé mobiles et la passation de marchés auprès d'OSC ; d) renforcement des capacités d'adaptation des femmes et des filles marginalisées pour leur permettre de résister aux catastrophes ou de s'en relever rapidement en leur donnant des possibilités d'éducation et de subsistance, en garantissant l'accès aux mécanismes de protection sociale, et en leur donnant les moyens d'exercer leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive grâce à des canaux de communication efficaces ; e) appui au gouvernement dans le déploiement de l'initiative visant à faire des femmes et des jeunes des provinces touchées par des urgences humanitaires des travailleuses et travailleurs parasociaux, en les mobilisant en tant qu'animatrices et animateurs d'espaces d'accueil pour les femmes, observatrices et observateurs chargés de lancer des alertes et des interventions précoces dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, ou comme ambassadrices et ambassadeurs de la lutte contre la violence basée sur le genre et de la paix dans les communautés concernées ; et f) production de données probantes sur les initiatives de financement du développement et de l'action humanitaire qui renforcent la résilience des femmes et des filles, telles que les mécanismes d'assurance, de crédit et de protection sociale pendant les situations d'urgence.

### **III. Administration du programme et gestion des risques**

32. Le FNUAP mettra en œuvre le programme de pays en coordination avec l'Autorité nationale pour l'économie et le développement et en collaboration avec les ministères compétents et les partenaires d'exécution sélectionnés en fonction de leur position stratégique, de leur capacité à fournir des résultats satisfaisants et d'une analyse adéquate des risques et des capacités.

33. La mise en œuvre se fera en synergie avec d'autres organismes des Nations Unies. Le FNUAP contribuera aux mécanismes de coordination du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable en participant aux groupes de résultats associés, en les présidant et en élaborant des plans de travail, des programmes et un plaidoyer communs.

34. En consultation avec le gouvernement et dans le cadre des plans de travail annuels, le FNUAP assurera la gestion du programme et fournira une assistance technique de qualité. Pour remplir efficacement son rôle de coordination, s'impliquer dans des partenariats stratégiques et tirer parti des plateformes et réseaux existants en vue de promouvoir la participation des pays à la réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs pour tous, le bureau de pays veillera à disposer de ressources humaines adéquates et de compétences techniques adaptées dans les domaines suivants : santé et de droits sexuels et reproductifs, économie de la santé, égalité des genres, renforcement des systèmes de santé et de lutte contre la violence basée sur le genre sur l'ensemble du continuum humanitaire-développement, analyse de données, plaidoyer, partenariats stratégiques, mobilisation de ressources, communication stratégique orientée vers les partenariats, positionnement organisationnel, soutien et plaidoyer en faveur des résultats programmatiques, et transformation des normes sociales. Il sollicitera l'appui technique du bureau régional de l'Asie-Pacifique et du siège du FNUAP, et tirera le meilleur parti des compétences de l'équipe de pays des Nations Unies dans le cadre de plaidoyers et de programmes communs. Il s'appuiera également sur des institutions nationales et internationales, telles que des universités et des groupes de réflexion. Le FNUAP continuera de renforcer la mobilisation des ressources et de plaider en faveur du financement du programme de la CIPD en présentant des argumentaires d'investissement au gouvernement, à d'autres donateurs et aux institutions financières internationales afin de mobiliser les ressources nationales. Il favorisera la programmation et la mobilisation de ressources communes dans le cadre des initiatives interorganisations des Nations Unies. La vulnérabilité du pays aux catastrophes liées au climat et aux pandémies représente un risque majeur pour le programme de pays. Pour atténuer ce risque, les activités de développement intégreront des activités de préparation aux catastrophes, d'intervention et de relèvement dans l'ensemble du continuum humanitaire-développement. Le programme appliquera les normes sociales et environnementales du FNUAP pour éviter tout dommage involontaire aux personnes et à l'environnement. Dans les situations humanitaires, et en consultation avec le gouvernement, le FNUAP pourra réorienter le financement vers des

activités d'intervention d'urgence et de renforcement de la résilience. L'autonomie des gouvernements locaux engendre un autre risque pour le programme, ces derniers pouvant considérer la santé et les droits sexuels et reproductifs comme secondaires. Pour atténuer ce risque, le FNUAP engagera un dialogue dès le début du programme de pays, et formalisera avec les gouvernements locaux cibles des partenariats stratégiques témoignant d'un engagement politique fort en faveur de la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes et des jeunes, et de leur intégration dans les politiques locales.

35. Le présent descriptif de programme de pays montre les contributions du FNUAP à la réalisation des objectifs nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de l'alignement des résultats sur les objectifs fixés et de l'utilisation des ressources affectées au programme au niveau du pays. S'agissant des programmes de pays, les responsabilités attribuées aux gestionnaires à l'échelle des pays, des régions et du siège sont définies dans les procédures et politiques qui régissent les programmes et opérations du FNUAP, et dans le dispositif de contrôle interne.

#### **IV. Suivi et évaluation**

36. Le FNUAP suivra des approches de gestion adaptatives axées sur l'apprentissage et les résultats afin de maximiser les effets du programme conformément aux directives et aux meilleures pratiques. Un comité directeur présidé par l'Autorité nationale pour l'économie et le développement et le FNUAP, où siègeront les principaux partenaires gouvernementaux, se réunira chaque année pour évaluer la mise en œuvre du programme de pays et veiller à sa cohérence avec les priorités nationales de développement et le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

37. Le Fonds élaborera un plan chiffré de suivi et d'évaluation des indicateurs du cadre de résultats et de ressources, et le révisera périodiquement. Il mettra en œuvre la planification, le suivi et l'évaluation du programme avec les organes de coordination gouvernementaux et les partenaires nationaux, en organisant notamment : a) des examens annuels et trimestriels du programme, une planification du travail et une évaluation des risques et des hypothèses du programme ; b) des visites sur le terrain et des approches innovantes de suivi à distance ; c) des enquêtes initiales et finales et des évaluations thématiques lorsque d'importantes ressources diverses sont mobilisées ; d) un examen à mi-parcours visant à définir les priorités et les stratégies des années restantes du cycle de programmation ; et e) une évaluation finale.

38. Dans le cadre du groupe de suivi et d'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement durable, le Fonds mènera des activités de suivi, d'évaluation et d'assurance avec d'autres partenaires des Nations Unies et des institutions nationales, à l'aide de la plateforme UNInfo et selon la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Le FNUAP contribuera aux résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, aux plans de travail communs et à son cadre de financement. Il contribuera aux efforts de l'équipe de pays des Nations Unies visant à contrôler les mesures de suivi et les rapports relatifs à la CIPD, à l'examen périodique universel, aux rapports nationaux volontaires sur les ODD, à la convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à d'autres conventions internationales.

## CADRE DE RÉSULTATS ET D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR LES PHILIPPINES (2024-2028)

<b>PRIORITÉ NATIONALE :</b> Renforcer et protéger les capacités des personnes et des familles.				
<b>RÉALISATION(S) DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :</b> D'ici 2028, toutes les personnes, en particulier celles qui risquent d'être laissées de côté, seront plus résilientes face aux risques économiques et climatiques, aux risques de catastrophe et aux risques de santé publique grâce à un accès et un recours accrus, équitables et tenant compte des questions de genre à des services sociaux de qualité, à une protection sociale et à un habitat sain, et grâce à une gouvernance améliorée et de meilleures conditions de paix.				
<b>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP :</b> 1. D'ici 2025, accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale. 2. D'ici 2025, accélération de la réduction du nombre de décès maternels évitables. 3. D'ici 2025, accélération de la réduction de la prévalence de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes.				
<b>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</b>	<b>Produits du programme de pays</b>	<b>Indicateurs relatifs aux produits, niveaux de référence et cibles</b>	<b>Contributions des partenaires</b>	<b>Ressources (à titre indicatif)</b>
<u>Indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes <i>Niveau de référence : 144 (2020) ; Niveau cible : 74 (2028)</i></li> <li>• Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans et plus ayant déjà été en couple et ayant subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part d'un partenaire présent ou passé au cours des 12 derniers mois, par forme de violence et par âge <i>Niveau de référence : 14,7 % (2017) ; Niveau cible : 10,6 % (2028)</i></li> </ul> <u>Indicateur(s) de réalisation</u>	<u>Produit 1.</u> Les femmes et les filles, en particulier les plus laissées pour compte, et les décideurs des provinces sélectionnées ont la capacité et les moyens de lutter contre les normes sociales et genrées discriminatoires et pour l'égalité des genres, le pouvoir de décision des femmes, la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de provinces dans les régions ciblées mettant en œuvre une éducation sexuelle complète en milieu scolaire et extrascolaire conforme aux normes internationales et évaluée <i>Niveau de référence : 0 (2023) ; niveau cible : 4 (2028)</i></li> <li>• Nombre de modèles d'autonomisation des normes sociales mis à l'essai, évalués et déployés à grande échelle permettant aux femmes et aux filles de devenir des agents du changement et contribuant à promouvoir des croyances égalitaires en matière de genre, de normes sociales et genrées et d'acceptation des personnes LGBT <i>Niveau de référence : 0 (2023) ; niveau cible : 3 (2028)</i></li> <li>• Nombre de provinces où ont été lancés des mouvements sociaux avec la participation de multiples parties prenantes communautaires en vue de lutter contre les normes sociales et genrées discriminatoires <i>Niveau de référence : 0 (2023) ; niveau cible : 7 (2028)</i></li> </ul>	Ministères nationaux, ministère de la Protection sociale et du Développement, ministères de Bangsamoro chargés de l'Éducation, de la Protection sociale et du Développement, de l'Intérieur et des Collectivités locales, Commissions de la femme des Philippines et de Bangsamoro, administrations locales, OSC, milieu universitaire, médias, organismes des Nations Unies.	10,4 millions de dollars (4,1 millions de dollars provenant de ressources ordinaires et 6,3 millions provenant d'autres ressources)
		<u>Produit 2.</u> Dans les provinces sélectionnées, les femmes et les filles, en particulier les plus laissées pour compte, ont accès à des services complets de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre abordables, acceptables et de qualité tout au long du continuum	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services essentiels de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre sont intégrés au programme national d'assurance maladie ou à d'autres mécanismes de protection financière, de mutualisation des risques ou de cotisation <i>Niveau de référence : partiellement intégrés (2023) ; niveau cible : pleinement intégrés (2028)</i></li> <li>• Nombre de provinces mettant en œuvre des plans de développement des ressources humaines et des établissements de santé en vue d'adopter des approches innovantes dans la prestation des services essentiels de</li> </ul>	Ministères nationaux, Commission de la population et du développement, Commission de la femme des Philippines, ministères de Bangsamoro chargés de la Santé, de la Protection sociale et du Développement, de l'Intérieur et des Collectivités locales, Philhealth, Commissions des droits de l'homme des Philippines et de Bangsamoro, Commissions de la femme des Philippines et de

<p><u>connexe(s) du Plan stratégique du FNUAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de natalité pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans <i>Niveau de référence : 25 (2022) ; Niveau cible : 19 (2028)</i></li> </ul>	<p>humanitaire-développement.</p>	<p>santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre <i>Niveau de référence : 0 (2023) ; niveau cible : 7 (2028)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de provinces disposant de services d'orientation adaptés au contexte local en matière de lutte contre la violence basée sur le genre et de systèmes de prise en charge des cas centrés sur les personnes survivantes <i>Niveau de référence : 0 (2023) ; niveau cible : 7 (2028)</i></li> <li>La Feuille de route mondiale pour la prévention du VIH à l'horizon 2025 est mise en œuvre dans le cadre d'une direction et d'une coordination nationales efficaces, et cette mise en œuvre est fondée sur des données probantes et adaptée aux jeunes hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes <i>Niveau de référence : non (2023) ; niveau cible : oui (2025)</i></li> </ul>	<p>Bangsamoro, Commissions de la population et du développement des Philippines et de Bangsamoro, administrations locales, OSC, milieu universitaire, organismes des Nations Unies, partenaires de développement</p>	
	<p><u>Produit 3.</u> Renforcement de la redevabilité et des capacités et des institutions et acteurs nationaux et infranationaux des provinces sélectionnées en matière d'élaboration, d'amélioration et de mise en œuvre de politiques et programmes qui intègrent la dynamique démographique, le cycle de vie et des approches fondées sur les droits fondamentaux pour promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs, notamment la lutte contre la mortalité maternelle, les grossesses chez les adolescentes et la violence basée sur le genre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de régions dotées de plans de développement infranationaux chiffrés et portant sur la santé et les droits sexuels et reproductifs et l'égalité des genres qui tiennent explicitement compte de l'évolution démographique, notamment de la modification de la pyramide des âges, de la répartition de la population et de l'urbanisation <i>Niveau de référence : 0 (2023) ; niveau cible : 4 (2028)</i></li> <li>Nombre de provinces dotées de mécanismes multipartites comprenant au moins trois des groupes suivants : a) organisations de la société civile dirigées par des femmes et des jeunes, b) organisations confessionnelles, c) hommes et garçons, d) personnes handicapées, e) personnes LGBT, f) populations autochtones, g) jeunes, h) travailleurs du sexe, i) parlementaires, j) femmes et filles dans les conflits armés et les zones vulnérables, k) femmes et jeunes filles en situation de rue et l) médias, en vue d'accélérer la réalisation des résultats transformateurs et du programme d'action de la CIPD <i>Niveau de référence : 0 (2023) ; niveau cible : 7 (2028)</i></li> </ul>	<p>Ministères nationaux, Commission de la population et du développement, ministères de Bangsamoro chargés de la Santé, de la Protection sociale et du Développement, de l'Intérieur et des collectivités locales, Autorité nationale pour l'économie et le développement, Autorité de la planification et du développement de Bangsamoro, Commission de la population et du développement, Commissions de la femme des Philippines et de Bangsamoro, Commissions des droits de l'homme des Philippines et de Bangsamoro, conseils de développement régional, administrations locales, OSC, milieu universitaire, organismes des Nations Unies, partenaires de développement.</p>	<p>6,0 millions de dollars (2,7 millions de dollars provenant de ressources ordinaires et 3,3 millions provenant d'autres ressources)</p>
<p><b>OPRIORITÉ NATIONALE :</b> Accélérer l'action climatique et renforcer la résilience aux catastrophes.</p>				
<p><b>RÉALISATION(S) DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :</b> D'ici 2028, toutes les personnes bénéficieront d'une transition juste vers un développement sobre en carbone et résilient au changement climatique, d'une gestion durable de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité, et d'une meilleure résilience aux catastrophes et aux risques naturels.</p>				
<p><b>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP :</b> 1. D'ici 2025, accélération de la réduction des besoins non satisfaits en</p>				

matière de planification familiale. 2. D'ici 2025, accélération de la réduction du nombre de décès maternels évitables. 3. D'ici 2025, accélération de la réduction de la prévalence de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes.				
<b>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</b>	<b>Produits du programme de pays</b>	<b>Indicateurs relatifs aux produits, niveaux de référence et cibles</b>	<b>Contributions des partenaires</b>	<b>Ressources (à titre indicatif)</b>
<u>Indicateur(s) de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proportion de gouvernements locaux adoptant et mettant en œuvre des plans de développement local tenant compte des risques dans le cadre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe conformes au Cadre de Sendai 2015-2030 <i>Niveau de référence : 43 % (2022) ; Niveau cible : 100 % (2028)</i></li> </ul>	Produit 4 : Aux niveaux national et infranational, les programmes de résilience contribuent à renforcer la capacité des acteurs et systèmes essentiels des provinces sélectionnées à mener des interventions vitales en matière de santé sexuelle et reproductive, de lutte contre la violence basée sur le genre et de protection des droits des femmes et des filles, en particulier celles qui sont laissées pour compte, dans l'ensemble du continuum humanitaire-développement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de provinces prioritaires qui adoptent et mettent en œuvre des plans chiffrés de réduction et de gestion des risques de catastrophe intégrant la santé sexuelle et reproductive (notamment le dispositif minimum d'urgence pour la santé reproductive) et la prise en charge de la violence basée sur le genre, en particulier pour les populations vulnérables <i>Niveau de référence : 0 (2023) ; niveau cible : 7 (2028)</i></li> <li>Nombre de provinces prioritaires qui adoptent et mettent en œuvre des plans chiffrés de relèvement rapide et de remise en état intégrant le renforcement de la résilience dans les systèmes de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre <i>Niveau de référence : 0 (2023) ; niveau cible : 7 (2028)</i></li> <li>Nombre de provinces prioritaires qui disposent de mécanismes de coordination interorganisations fonctionnels pour la santé sexuelle et reproductive et la lutte contre la violence basée sur le genre dans l'ensemble du continuum humanitaire-développement <i>Niveau de référence : 0 (2023) ; niveau cible : 7 (2028)</i></li> </ul>	Ministères nationaux, ministères de Bangsamoro chargés de la Santé, de la Protection sociale et du Développement, de l'Éducation, de l'Intérieur et des Collectivités locales, Philhealth, administrations locales, sous-groupes sectoriels chargés de la santé sexuelle et reproductive et de la lutte contre la violence basée sur le genre, OSC, associations professionnelles, organismes des Nations Unies, partenaires de développement.	11,2 millions de dollars (2 millions de dollars provenant de ressources ordinaires et 9,2 millions provenant d'autres ressources)
Coordination du programme et assistance				1,5 million de dollars provenant des ressources ordinaires